

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE ST-PACOME

REGLEMENT # 27

Bibliothèque Municipale.

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi, une municipalité peut faire des règlements pour aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques gratuites;

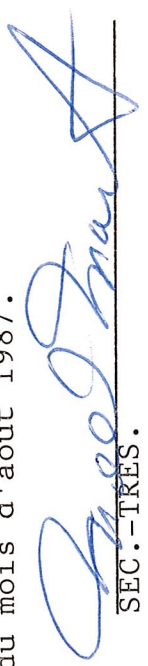
CONSIDERANT que la bibliothèque centrale de prêts des Portages, corporation enregistrée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies du Québec, recevant la collaboration de la Commission et du Service des bibliothèques publiques du Québec et l'appui financier du ministère des Affaires culturelles, est disposée à organiser dans ladite municipalité une telle bibliothèque;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Coulombe, secondé par le conseiller Marcel Lévesque, et résolu d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 27 et de décréter ce qui suit:

- 1.--Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement.
- 2.--La municipalité de St-Pacôme, dans le comté de Kamouraska est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique gratuite dans les limites de son territoire;
- 3.--Le conseil de ladite municipalité est autorisé à signer avec la Bibliothèque centrale de prêts des Portages Inc. pour les fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie de ce règlement comme s'il y était au long reproduit;
- 4.--Les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement;
- 5.--A compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec icelui seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit;
- 6.--Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
- 7.--Adopté à la réunion du conseil de la municipalité de St-Pacôme, tenue le 3ième jour du mois d'août 1987.


MAIRE


SEC.-TRES.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 14h00 de l'après-midi, le 11ième jour du mois d'août 1987.


MICHEL Martin, sec.-trés.
Mun. St-Pacôme